



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-141

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2018-03-20-040 - ARRETE Portant caducité de l'autorisation de six places d'accueil de jour de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Vaquine » sis 29 rue de la Gare à CHAILLAC, géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce », sis Route de Velles à CHATEAUROUX (3 pages)	Page 4
R24-2018-04-25-017 - ARRETE N° 2018 DOMS PA028 0124 ARRETE N° AR 2305180158 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD EDMOND MORCHOISNE à LA LOUPE, géré par le Centre Hospitalier DE LA LOUPE à LA LOUPE, d'une capacité totale de 96 places (2 pages)	Page 8
R24-2018-04-25-022 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0112 ARRETE N° AR 2305180160 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MESQUITE AUGUIN à NOGENT-LE-ROI, géré par le Conseil d'Administration de L'EHPAD à NOGENT-LE-ROI, d'une capacité totale de 116 places (2 pages)	Page 11
R24-2018-04-25-020 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0113 ARRETE N° AR 2305180161 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, d'une capacité totale de 60 places (2 pages)	Page 14
R24-2018-04-25-023 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0116 ARRETE N° AR 2305150159 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD PERIER à SENONCHES, d'une capacité totale de 128 places (2 pages)	Page 17
R24-2018-04-25-021 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0117 ARRETE N° AR 2305150156 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU à GALLARDON, géré par le CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'EHPAD à GALLARDON, d'une capacité totale de 81 places (2 pages)	Page 20
R24-2018-04-25-025 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0121 ARRETE N° AR 2305180155 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, géré par ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, d'une capacité totale de 97 places (2 pages)	Page 23
R24-2018-04-25-026 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0122 ARRETE N° AR 2305180154 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC à JANVILLE, géré par ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL à JANVILLE, d'une capacité totale de 95 places (2 pages)	Page 26
R24-2018-04-25-024 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0123 ARRETE N° AR 2305180157 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ARC EN CIEL à COURTALAIN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à COURTALAIN, d'une capacité totale de 83 places (2 pages)	Page 29

R24-2018-04-25-019 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0125 ARRETE N° AR 2305180162 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON, géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON, d'une capacité totale de 83 places (2 pages)	Page 32
R24-2018-04-25-018 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0131 ARRETE N° AR 2305180164 Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, géré par le Conseil d'administration de l' EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, d'une capacité totale de 80 places (2 pages)	Page 35
R24-2018-04-25-016 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0245 ARRETE N° AR2305180163 Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par LE CENTRE HOSPITALIER DE NOGENT LE ROTROU à NOGENT-LE-ROTRON, d'une capacité totale de 153 places (3 pages)	Page 38
R24-2018-04-25-014 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0247 ARRETE N°AR 2305180166 Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, d'une capacité totale de 217 places (3 pages)	Page 42
ARS du Centre-Val de Loire	
R24-2018-03-13-006 - arrêté 2018-SPE-0041 portant autorisation de sous-traitance de préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables entre le centre hospitalier de Vierzon et le centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun (2 pages)	Page 46
R24-2018-05-22-015 - arrêté 2018-SPE-0056 prolongeant le renouvellement de l'autorisation d'exercer des recherches biomédicales au sein de la société SPINCONTROL à Tours (Indre et Loire) (2 pages)	Page 49

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-03-20-040

ARRETE

Portant caducité de l'autorisation de six places d'accueil de
jour de l'établissement public d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes « Résidence La Vaquine » sis
29 rue de la Gare à CHAILLAC, géré par l'Etablissement
Public Départemental « Blanche de Fontarce », sis Route
de Velles à CHATEAUROUX

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant caducité de l'autorisation de six places d'accueil de jour de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Vaquine » sis 29 rue de la Gare à CHAILLAC, géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce », sis Route de Velles à CHATEAUROUX

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016_0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n°2010-04-DMS-PA36-01 et 2010-D-948 du 29 avril 2010 portant autorisation de création d'un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC d'une capacité de 48 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 2 lits d'accueil de nuit et 5

places d'accueil de jour, par transformation du foyer-logement « La Vaquine » d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-OSMS-PA36-0113 et n° 2013-D-2596 du 30 octobre 2013 portant modification de l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n°2010-04-DMS-PA36-01 et 2010-D-948 du 29 avril 2010 portant autorisation de création d'un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC d'une capacité de 48 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 2 lits d'accueil de nuit et 6 places d'accueil de jour, par transformation du foyer-logement « La Vaquine » d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PA36-0024 et n° 2014-D-1614 du 17 avril 2014 portant autorisation de rattachement de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC à l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite à la cessation juridique de l'Etablissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de CHAILLAC ;

Vu la demande de l'établissement, en date du 11 octobre 2016, visant à ne pas ouvrir l'accueil de jour ;

Considérant les conclusions de l'étude de besoins jugeant inopportun l'ouverture de l'accueil de jour ;

Considérant l'absence de mise en œuvre des 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation de création de 6 places d'accueil de jour délivrée par arrêté du 30 octobre 2013, modifiée par arrêté du 17 avril 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement Permanent pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Vaquine » sis 29 rue de la Gare, 36310 CHAILLAC, géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » sis Château de Touvent, route de Velles, 36000 CHATEAUROUX est déclarée caduque.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera mis à jour et le triplet concernant l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC sera supprimé.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, Hôtel du Département-CS 20639 - 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409- 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 20 mars 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Le Président
du Conseil Départemental
de l'Indre,
Signé : Serge DESCOUT

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-017

ARRETE N° 2018 DOMS PA028 0124

ARRETE N° AR 2305180158

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
EDMOND MORCHOISNE à LA LOUPE, géré par le
Centre Hospitalier DE LA LOUPE à LA LOUPE, d'une
capacité totale de 96 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA028 0124
ARRETE N° AR 2305180158**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD EDMOND MORCHOISNE à LA LOUPE, géré par le Centre Hospitalier DE LA LOUPE à LA LOUPE, d'une capacité totale de 96 places

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD EDMOND MORCHOISNE à LA LOUPE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier DE LA LOUPE à LA LOUPE est renouvelée pour l'EHPAD EDMOND MORCHOISNE à LA LOUPE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 96 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LA LOUPE

N° FINESS : 280000225

Adresse : RUE DU DOCTEUR MORCHOISNE, 28240 LA LOUPE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD EDMOND MORCHOISNE

N° FINESS : 280503434

Adresse : RUE DU DOCTEUR MORCHOISNE, 28240 LA LOUPE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 89 places dont 89 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 7 places dont 7 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-022

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0112

ARRETE N° AR 2305180160

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
MESQUITE AUGUIN à NOGENT-LE-ROI, géré par le
Conseil d'Administration de L'EHPAD à
NOGENT-LE-ROI, d'une capacité totale de 116 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0112

ARRETE N° AR 2305180160

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MESQUITE AUGUIN à
NOGENT-LE-ROI, géré par le Conseil d'Administration de L'EHPAD à NOGENT-LE-
ROI, d'une capacité totale de 116 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD MESQUITE AUGUIN à NOGENT-LE-ROI sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD à NOGENT-LE-ROI est renouvelée pour l'EHPAD MESQUITE AUGUIN à NOGENT-LE-ROI.

La capacité totale de la structure reste fixée à 116 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

N° FINESS : 280000076

Adresse : ROUTE DE VAUBRUN, 28210 NOGENT-LE-ROI

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD MESQUITE AUGUIN

N° FINESS : 280000167

Adresse : ROUTE DE VAUBRUN, 28210 NOGENT-LE-ROI

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 114 places dont 114 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-020

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0113

ARRETE N° AR 2305180161

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, géré par la
Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES,
d'une capacité totale de 60 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0113

ARRETE N° AR 2305180161

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE
à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, d'une
capacité totale de 60 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES est renouvelée pour l'EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000498

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000613

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 48 places dont 48 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-023

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0116

ARRETE N° AR 2305150159

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
RESIDENCE PERIER à SENONCHES, géré par le
Conseil d'Administration de l'EHPAD PERIER à
SENONCHES, d'une capacité totale de 128 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0116

ARRETE N° AR 2305150159

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE PERIER à
SENONCHES, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD PERIER à
SENONCHES, d'une capacité totale de 128 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD PERIER à SENONCHES est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE PERIER à SENONCHES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 128 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD PERIER

N° FINESS : 280000530

Adresse : 1 RUE DE DREUX, 28250 SENONCHES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE PERIER

N° FINESS : 280000704

Adresse : 1 ROUTE DE DREUX, 28250 SENONCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 128 places dont 128 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-021

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0117

ARRETE N° AR 2305150156

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES
COTEAUX DE ST MATHIEU à GALLARDON, géré par
le CONSEIL d' ADMINISTRATION de l'EHPAD à
GALLARDON, d'une capacité totale de 81 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0117

ARRETE N° AR 2305150156

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES COTEAUX DE ST
MATHIEU à GALLARDON, géré par le CONSEIL d' ADMINISTRATION de
l'EHPAD à GALLARDON, d'une capacité totale de 81 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU à GALLARDON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'EHPAD à GALLARDON est renouvelée pour l'EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU à GALLARDON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 81 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL ADMINISTRATION de l'EHPAD

N° FINESS : 280000621

Adresse : 14 ALLEE DES SOUFFLETS, 28320 GALLARDON

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU

N° FINESS : 280002155

Adresse : 14 ALLEE DES SOUFFLETS, 28320 GALLARDON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-025

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0121

ARRETE N° AR 2305180155

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE
CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS à
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, géré par
ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL à
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, d'une capacité
totale de 97 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0121

ARRETE N° AR 2305180155

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE CHATEAUNEUF EN
THYMERAIIS à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, géré par ETABLISSEMENT
MEDICO SOCIAL à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS, d'une capacité totale de 97
places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS

est renouvelée pour l'EHPAD DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS à CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 97 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

N° FINESS : 280000217

Adresse : 11B BOULEVARD JEAN JAURES BP 30039, 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS

N° FINESS : 280503343

Adresse : 11B BOULEVARD JEAN JAURES BP 30039, 28170 CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 97 places dont 97 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-026

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0122

ARRETE N° AR 2305180154

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
RESIDENCE JEANNE D'ARC à JANVILLE, géré par
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL à
JANVILLE, d'une capacité totale de 95 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0122
ARRETE N° AR 2305180154**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC à
JANVILLE, géré par ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL à JANVILLE, d'une
capacité totale de 95 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC à JANVILLE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL à JANVILLE est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC à JANVILLE.

La capacité totale de la structure reste fixée à 95 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL

N° FINESS : 280000241

Adresse : 2 PLACE MAURICE VIOLETTE, 28310 JANVILLE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ARC

N° FINESS : 280503368

Adresse : 2 PLACE MAURICE VIOLETTE, 28310 JANVILLE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-024

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0123

ARRETE N° AR 2305180157

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
ARC EN CIEL à COURTALAIN, géré par le Conseil
d'Administration de l'EHPAD à COURTALAIN, d'une
capacité totale de 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0123

ARRETE N° AR 2305180157

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ARC EN CIEL à
COURTALAIN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à COURTALAIN,
d'une capacité totale de 83 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD ARC EN CIEL à COURTALAIN sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD à COURTALAIN est renouvelée pour l'EHPAD ARC EN CIEL à COURTALAIN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de

l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD

N° FINESS : 280000928

Adresse : 71 RUE DE MONTMORENCY, 28290 COURTALAIN

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD ARC EN CIEL

N° FINESS : 280503392

Adresse : 71 RUE DE MONTMORENCY, 28290 COURTALAIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 70 places dont 70 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-019

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0125

ARRETE N° AR 2305180162

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
MADELEINE QUEMIN à MAINTENON, géré par le
Conseil d'Administration de l' EHPAD MADELEINE
QUEMIN à MAINTENON, d'une capacité totale de 83
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0125
ARRETE N° AR 2305180162**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à
MAINTENON, géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD MADELEINE
QUEMIN à MAINTENON, d'une capacité totale de 83 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON est renouvelée pour l'EHPAD MADELEINE QUEMIN à MAINTENON.
La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EHPAD MADELEINE QUEMIN

N° FINESS : 280504895

Adresse : 12 RUE DES GEORGERIES, 28130 MAINTENON

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD MADELEINE QUEMIN

N° FINESS : 280504903

Adresse : 12 RUE DES GEORGERIES, 28130 MAINTENON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 81 places dont 81 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-018

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0131

ARRETE N° AR 2305180164

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
MARTIAL TAUGOURDEAU à
FONTAINE-LA-GUYON, géré par le Conseil
d'administration de l' EHPAD MARTIAL
TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, d'une
capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0131

ARRETE N° AR 2305180164

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à
FONTAINE-LA-GUYON, géré par le Conseil d'administration de l' EHPAD
MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, d'une capacité totale de 80
places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée AU CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON est renouvelée pour l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L' EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU

N° FINESS : 280505801

Adresse : 31 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 28190 FONTAINE-LA-GUYON

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU

N° FINESS : 280505819

Adresse : 31 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 28190 FONTAINE-LA-GUYON

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-016

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0245

ARRETE N° AR2305180163

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés
par LE CENTRE HOSPITALIER DE NOGENT LE
ROTROU à NOGENT-LE-ROTROU, d'une capacité
totale de 153 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0245

ARRETE N° AR2305180163

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par LE CENTRE
HOSPITALIER DE NOGENT LE ROTROU à NOGENT-LE-ROTRON, d'une
capacité totale de 153 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER DE NOGENT LE ROTROU (280000589) à NOGENT-LE-ROTRU est renouvelée pour les EHPAD dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.

La capacité totale de la structure reste fixée à 153 places.

EHPAD LA CHARMILLE à NOGENT-LE-ROTRU : 73 places

EHPAD LA ROSERAIE à NOGENT-LE-ROTRU : 80 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER NOGENT LE ROTROU

N° FINESS : 280000589

Adresse : AVENUE DE L'EUROPE, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LA CHARMILLE

N° FINESS : 280500034

Adresse : 26 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places dont 72 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD LA ROSERAIE

N° FINESS : 280503582

Adresse : AVENUE DE L'EUROPE, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2018-04-25-014

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0247

ARRETE N°AR 2305180166

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés
par LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN à
CHATEAUDUN, d'une capacité totale de 217 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0247

ARRETE N°AR 2305180166

**Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par LE CENTRE
HOSPITALIER DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, d'une capacité totale
de 217 places**

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN (280500075) à CHATEAUDUN est renouvelée pour les EHPAD dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.

La capacité totale de la structure reste fixée à 217 places.

EHPAD DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN : 155 places

EHPAD DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN : 62 places

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUDUN

N° FINESS : 280500075

Adresse : ROUTE DE JALLANS BP 110, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUDUN

N° FINESS : 280500083

Adresse : RUE FEDE, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 153 places dont 153 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD DE CHATEAUDUN

N° FINESS : 280006321

Adresse : ROUTE DE JALLANS , 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 avril 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-13-006

arrêté 2018-SPE-0041 portant autorisation de
sous-traitance de préparations magistrales de médicaments
anticancéreux injectables entre le centre hospitalier de
Vierzon et le centre hospitalier de la Tour Blanche
d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0041
portant autorisation de sous-traitance
de préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectables
entre le centre hospitalier de Vierzon
et le centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5126-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté préfectoral du Cher du 13 août 1980 portant délivrance de la licence pour l'exploitation de la pharmacie de l'hôpital de Vierzon ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de l'hospitalisation du Centre du 25 avril 2007 portant autorisation de rattachement des locaux de reconstitution des médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vierzon ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la convention de sous-traitance pour la préparation des anticancéreux entre le centre hospitalier de Vierzon (sis 33 rue Léo Mérigot – 18102 Vierzon) et le centre hospitalier de La Tour Blanche (sis avenue Jean Bonnefont – 36100 Issoudun), signée le 01 septembre 2017 par les deux directeurs et par les deux pharmaciens des établissements concernés ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 mars 2018 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vierzon dispose des moyens en locaux, en personnels et en équipements pour effectuer la préparation magistrale des médicaments anticancéreux injectables contrairement à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de La Tour Blanche ;

Considérant que la convention susvisée est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vierzon sis 33 rue Léo Mérigot – 18102 Vierzon est autorisée à assurer, pour le compte du centre hospitalier de La Tour Blanche sis avenue Jean Bonnefont – 36100 Issoudun, conformément aux engagements respectifs des deux établissements fixés dans la convention conclue entre eux le 01 septembre 2017, l'activité suivante :

la préparation magistrale des médicaments anticancéreux injectables

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Si, pour une raison quelconque, la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Vierzon cesse de fonctionner, la présente autorisation cesse d'être valable de plein droit.

Article 4 : Toute modification apportée à l'exercice de la présente autorisation y compris la cessation anticipée de ladite activité ainsi que tout avenant ou renouvellement de la convention du 01 septembre 2017 susvisée doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-SPE-0038 du 18 avril 2014 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire autorisant le centre hospitalier de Vierzon à assurer la sous-traitance de préparations magistrales de médicaments anticancéreux injectable pour le compte du centre hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2018
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-05-22-015

arrêté 2018-SPE-0056 prolongeant le renouvellement de l'autorisation d'exercer des recherches biomédicales au sein de la société SPINCONTROL à Tours (Indre et Loire)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018-SPE- 0056
Prolongeant le renouvellement de
l'autorisation d'exercer des recherches biomédicales
au sein de la société SPINCONTROL à Tours (Indre et Loire)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-13, R. 1121-13 à R 1121-15 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le courrier reçu à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 27 avril 2018 demandant la prolongation de deux ans de l'autorisation de lieu pour réaliser des recherches biomédicales au sein de la société SPINCONTROL sise 238 rue Giraudeau à Tours (37000) selon les termes de l'article R 1121-13 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R 1121-13 du code de la santé publique issu du décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine porte la validité des autorisations de lieu de recherche impliquant la personne humaine à sept ans lorsque les recherches ne concernent pas la première administration d'un médicament à l'homme ;

Considérant l'absence de changement depuis 2013 dans les conditions d'aménagement, d'équipements, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien des lieux de la société SPINCONTROL sise 238 rue Giraudeau à Tours (37000) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation mentionnée aux articles L. 1121-13, R. 1121-13 et R.1121-14 du code de la santé publique est renouvelée à

**SOCIÉTÉ SPINCONTROL
238 rue Giraudeau
37 000 TOURS**

pour effectuer des recherches impliquant la personne humaine ayant trait aux compléments alimentaires, aux produits cosmétiques et aux dispositifs médicaux dans les locaux situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages.

Article 2 : Cette autorisation est placée sous la responsabilité de Monsieur Patrick BEAU, dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour les recherches impliquant la personne humaine ayant trait aux produits cosmétiques conduites dans le domaine de la dermatologie, aux compléments alimentaires à visée esthétique, dermatologique, voire diététique et aux dispositifs médicaux :

- non invasifs,
- non destinés à entrer en contact avec la peau lésée,
- n'incorporant pas de substance pouvant être considérée comme médicament,
- ne relevant pas de la classe IIb ni de la classe III,

chez des volontaires sains majeurs.

Article 4 : Cette autorisation est renouvelée jusqu'au 23 octobre 2020. Toute autorisation ou modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : L'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2013-SPE-0091 du 22 octobre 2013 accordant le renouvellement de l'autorisation d'exercer des recherches biomédicales au sein de la société SPINCONTROL à Tours (Indre et Loire) est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 7 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la Société SPINCONTROL

Fait à Orléans, le 22 mai 2018
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR